RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140
Arrêté n° 2026-95

Arrêté temporaire de police de la circulation
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
La Jarnoterie

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant la demande de l'entreprise HUMBERT, représentée par Monsieur Patrice GAUFRETEAU, située 10 rue Charles de Bonchamps, 49 510 BEAUPREAU EN MAUGES, en date du 13/10/2026, afin de réaliser un « raccordement sur le réseau existant », Lieu-Dit La Jarnoterie 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexes).
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **23/10/2026**, pour une durée de **22 jours calendaires**, au lieu-dit La Jarnoterie (voir Annexes) :
- la circulation sera alternée, par feux tricolores, sur la RD352 au Lieu-dit La Jarnoterie ;
- il sera interdit de tourner en direction de la rue de la Martellière.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 16 octobre 2026

Le Maire
Patrick OLIVIER



Annexes :

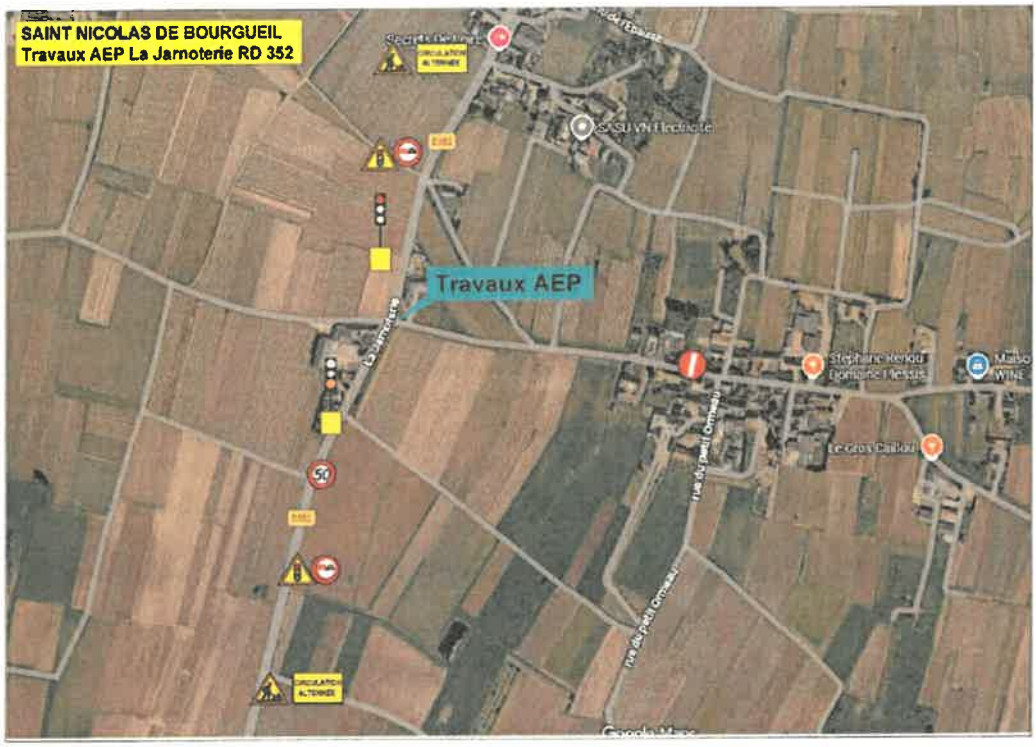
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
Travaux AEP La Jarnoterie RD 352
Travaux AEP
Stéphane Renou
Domaine Plessis
Le Gros Chillou
rue du petit Ormeau
50


LA JARNOTERIE
L'ÉPAISSE

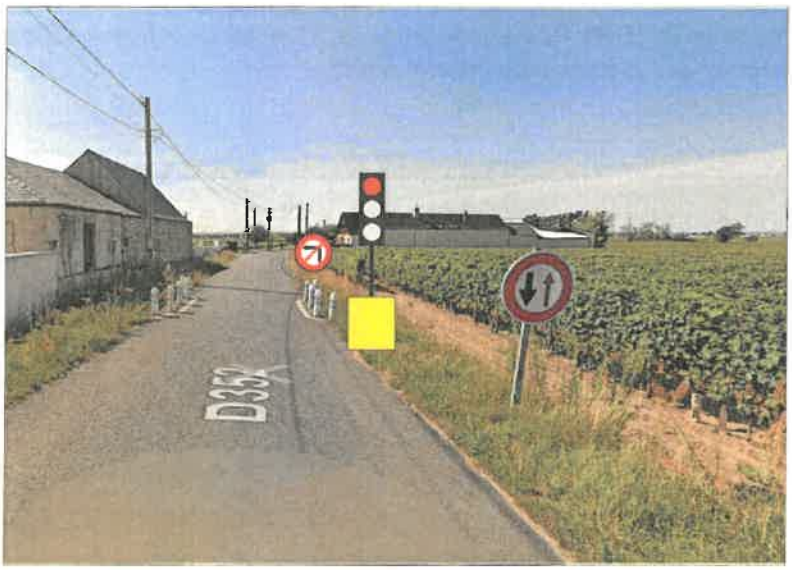
D352